



Commune de SAINT PAUL SUR YENNE, VERTHEMEX,  
MEYRIEUX TROUET et LE BOURGET DU LAC  
(Hors agglomération)  
D42 du PR 17+0660 au PR 34+0650

Arrêté temporaire n° 26-AT-0736  
Portant réglementation de la circulation

**OUVERTURE RD 42 suite fermeture hivernale**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°25-AT-2300 en date du 14/11/2025

CONSIDÉRANT qu' il n'y a plus lieu d'interdire la circulation sur la D42

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté 25-AT-2300 du 14/11/2025, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) D42 du PR 17+0660 au PR 34+0650 (SAINT PAUL SUR YENNE, VERTHEMEX, MEYRIEUX TROUET et LE BOURGET DU LAC) situés hors agglomération est abrogé à compter du 22 /04/2026 à 16h00.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Monsieur l'Adjoint au directeur des Infrastructures, Pôle maintenance**

Signé par : Gabriel DFRAIN  
Date : 21/04/2026  
Qualité : Adjoint au directeur des  
infrastructures Pôle maintenance


**DIFFUSION:**

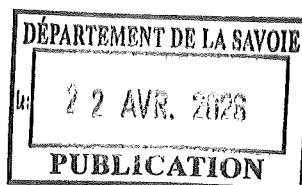
- Le Maire de MEYRIEUX TROUET
- Le Maire du BOURGET DU LAC
- Le Maire de VERTHEMEX
- Le Maire de SAINT PAUL SUR YENNE
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD
- SDIS 73
- SMUR
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- PC OSIRIS
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

22 AVR. 2026

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale





Commune de SAINT PAUL SUR YENNE, VERTHEMEX,  
MEYRIEUX TROUET et LE BOURGET DU LAC  
(Hors agglomération)  
D42 du PR 17+0660 au PR 34+0650

Arrêté temporaire n° 25-AT-2300  
Portant réglementation de la circulation

**FERMETURE HIVERNALE D42 Relais du Chat**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques  
CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art  
CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/11/2025 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D42 du PR 17+0660 au PR 34+0650 (SAINT PAUL SUR YENNE, VERTHEMEX, MEYRIEUX TROUET et LE BOURGET DU LAC) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

**ARTICLE 3 :**

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

les Infrastructures

Signé par : Jean-Philippe LAPLANCHE  
Date : 14/11/2025  
Qualité : Directeur des Infrastructures

DIFFUSION:  
• SMUR  
• SDIS 73

- PC OSIRIS
- Le Maire de MEYRIEUX TROUET
- Le Maire du BOURGET DU LAC
- Le Maire de VERTHEMEX
- Le Maire de SAINT PAUL SUR YENNE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

SE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



Commune de SAINT PAUL SUR YENNE, VERTHEMEX,  
MEYRIEUX TROUET et LE BOURGET DU LAC  
(Hors agglomération)  
D42 du PR 17+0660 au PR 34+0650

Arrêté temporaire n° 25-AT-2300  
Portant réglementation de la circulation

**FERMETURE HIVERNALE D42 Relais du Chat**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

CONSIDERANT l'altitude, la position et l'exposition aux risques  
CONSIDERANT la nécessité d'empêcher toute circulation sur cette route en période de gel et de dégel pour préserver la stabilité de la chaussée et des ouvrages d'art  
CONSIDERANT l'obligation de circuler pour les services de police et de secours et les services contribuant au maintien de la sécurité publique

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18/11/2025 à 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la D42 du PR 17+0660 au PR 34+0650 (SAINT PAUL SUR YENNE, VERTHEMEX, MEYRIEUX TROUET et LE BOURGET DU LAC) situés hors agglomération.

**ARTICLE 2 :**

L'interdiction de circuler ne s'applique pas aux services de police et de secours ainsi qu'aux services contribuant au maintien de la sécurité publique.

**ARTICLE 3 :**

L'interdiction de circuler sera levée par un arrêté du Département de la Savoie en fin de saison hivernale.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD / 536 LA CURIAZ 73170 YENNE.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBERY, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

les Infrastructures

Signé par Jean-Philippe LAPLANCHE  
Date : 14/11/2025  
Qualité : Directeur des infrastructures

DIFFUSION:  
• SMUR  
• SDIS 73

- PC OSIRIS
- Le Maire de MEYRIEUX TROUET
- Le Maire du BOURGET DU LAC
- Le Maire de VERTHEMEX
- Le Maire de SAINT PAUL SUR YENNE
- SERVICE APPUI TECHNIQUE - SAT
- MAISON TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - MTD

SE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*